



**Avis de convocation
à l'assemblée annuelle
des actionnaires**

et

**Circulaire d'information de la direction
du 2 mars 2016**

DATE ET HEURE DE L'ASSEMBLÉE: 6 avril 2016, à 10h00 a.m.

ENDROIT: Best Western Plus (Hôtel Albert)
Salle Raglan
84, avenue Principale,
Rouyn-Noranda, Qc, J9X 4P2

EXPLORATION OREX INC.

101-A, avenue Principale, bureau 200, Rouyn-Noranda, Québec, J9X 4P1

AVIS DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires d'**Exploration Orex inc.** (la " Société ") se tiendra au Best Western Plus (Hôtel Albert), dans la salle Raglan, au 84 avenue Principale, Rouyn-Noranda, Québec, J9X 4P2, le 6 avril 2016 à 10h00, aux fins suivantes:

1. Présentation du rapport de l'auditeur indépendant et des états financiers audités de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2015;
2. Élection des administrateurs;
3. Nomination de l'auditeur indépendant et autorisation au conseil d'administration de fixer sa rémunération; et
4. Délibérer sur toute autre affaire valablement présentée à l'assemblée ou lors de la reprise de celle-ci.

Un exemplaire du rapport de gestion annuel, des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 30 juin 2015 est disponible sur le site www.sedar.com dans la section des documents déposés. La circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société, qui est jointe, apporte des renseignements complémentaires sur les questions qui seront traitées à l'assemblée et, à ce titre, fait partie intégrante du présent avis.

Rouyn-Noranda (Québec)
Le 2 mars 2016

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(s) Julie Godard
Julie Godard
Secrétaire

EXPLORATION OREX INC.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DEVANT SE TENIR LE 6 AVRIL 2016

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES PROCURATIONS

Sollicitation de procurations

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») est fournie en rapport **avec la sollicitation de procurations par la direction de Exploration Orex inc.** (la « **Société** » ou « **Orex** ») qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires devant se tenir le 6 avril 2016 et à toute reprise de telle assemblée en cas d'ajournement (« **l'Assemblée** »), aux fins indiquées dans l'avis de convocation ci-joint. Même si la direction entend solliciter la plupart des procurations par le biais de la poste, certaines procurations pourront être sollicitées par téléphone, courriel ou par autres contacts personnels par les administrateurs ou par les dirigeants de la Société. Ceux-ci ne recevront aucune rémunération pour cette activité. La Société assumera tous les frais reliés à la sollicitation de procurations.

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration joint aux présentes sont des membres de la direction et des administrateurs de la Société. **Cependant, chaque actionnaire a le droit de nommer une personne (qui n'est pas obligatoirement un actionnaire), autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration, pour assister et agir en son nom à l'Assemblée. Ce droit peut être exercé en inscrivant le nom de ce fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration et en déposant ce formulaire dûment rempli auprès de Computershare, par courrier ou en personne, au Département des procurations, 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto, Ontario, M5J 2Y1 ou par télécopieur au numéro 1-866-249-7775, pas plus tard que 17:00h (heure de Montréal) le 4 avril 2016, ou pas plus tard que 48 heures (excluant les samedi, dimanche et jours fériés à Montréal) avant la date de tout ajournement de l'Assemblée.** Le président d'Assemblée peut renoncer à offrir cette limite de temps additionnel pour la réception des procurations par Computershare, sans donner d'avis préalable.

Il est important de s'assurer que la personne nommée assiste à l'Assemblée et qu'elle soit au courant du fait qu'elle a été nommée en vue d'exercer les droits de vote afférents aux actions ordinaires. À leur arrivée à l'Assemblée, les fondés de pouvoir devront se présenter à un représentant de Computershare.

Un actionnaire ayant donné une procuration peut la révoquer en déposant un acte écrit portant sa signature ou celle de son mandataire autorisé par écrit (i) soit au siège social de la Société, à l'attention du secrétaire corporatif, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'Assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement; ou (ii) soit auprès du président de l'Assemblée, le jour de l'Assemblée mais avant le début de celle-ci ou de toute reprise en cas d'ajournement. Un actionnaire peut aussi révoquer une procuration en remettant une autre procuration dûment signée portant une date ultérieure et en la déposant de la manière indiquée ci-dessus ou en procédant de toute autre manière permise par la loi.

Exercice du droit de vote par procuration

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront ou non les droits de vote afférents aux actions ordinaires à l'égard desquelles elles ont été nommées conformément aux directives des actionnaires qui les ont nommées lors de tout scrutin qui pourrait se tenir et, si l'actionnaire spécifie un choix en regard à toute question devant être discutée, les droits de vote seront exercés conformément à ses instructions. **Si un actionnaire omet de spécifier un choix, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront les actions ordinaires représentées par ce formulaire de procuration POUR chacune des questions présentées dans cette circulaire.**

Il y a quatre façons pour les actionnaires inscrits de voter leurs actions ordinaires. Un actionnaire est un actionnaire inscrit si son nom apparaît sur son certificat d'actions. Un actionnaire inscrit peut : (i) voter en personne à l'Assemblée; (ii) compléter et signer le formulaire de procuration ci-joint et désigner l'une des personnes nommées dans ce formulaire ou une autre personne que l'actionnaire choisit afin de le représenter et de voter ses actions à l'Assemblée et le poster ou l'envoyer par télécopieur; (iii) voter par voie électronique via internet; ou (iv) voter par téléphone. L'actionnaire doit s'assurer que la personne qu'il désigne est au courant qu'elle est ainsi nommée et qu'elle assiste à l'Assemblée. Remplir, signer et retourner le formulaire de procuration n'empêche pas un actionnaire d'assister en personne à l'Assemblée. Si un actionnaire ne souhaite pas assister à l'Assemblée ou ne souhaite pas voter en personne, sa procuration sera exercée conformément aux instructions spécifiées sur celle-ci, lors de tout scrutin qui pourrait être tenu à l'Assemblée. Si un actionnaire est une personne morale ou autre entité juridique, le formulaire de procuration doit être signé par un dirigeant ou un mandataire autorisé par une telle société ou autre entité juridique.

Pour voter par téléphone, un actionnaire inscrit doit appeler au 1-866-732-8683. Pour voter électroniquement, un actionnaire inscrit doit aller à l'adresse internet suivante: www.voteendirect.com et entrer son numéro de contrôle personnalisé de 12 chiffres imprimé sur son formulaire de procuration, et suivre les instructions à l'écran.

Si un actionnaire inscrit désire assister à l'Assemblée et souhaite voter ses actions en personne à l'Assemblée, il n'est pas nécessaire pour cet actionnaire de remplir et de retourner le formulaire de procuration. Les votes d'un actionnaire inscrit seront pris et comptés directement lors de l'Assemblée. Un actionnaire inscrit doit s'inscrire auprès de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Computershare, dès son arrivée à l'Assemblée.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint jouissent d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications aux questions mentionnées dans l'avis de convocation ainsi que des autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'Assemblée. À la date de cette circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucune modification ou autre question qui pourrait être présentée à l'Assemblée, sauf ce qui est indiqué à l'avis de convocation.

Avis aux porteurs véritables d'actions

Les renseignements contenus dans la présente rubrique devraient être examinés attentivement par les actionnaires non-inscrits de la Société. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires à leur propre nom (« **actionnaires véritables** ») devraient prendre note que seules les procurations déposées par les actionnaires apparaissant aux registres maintenus par le registraire et agent des transferts de la Société comme détenteurs inscrits des actions ordinaires seront reconnues lors de l'Assemblée. Si les actions ordinaires ne sont pas immatriculées au nom d'un actionnaire, elles sont détenues au nom d'un « prête-nom », habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière ou un intermédiaire. Les lois et les règlements applicables sur les valeurs mobilières exigent que les prête-noms des actionnaires véritables obtiennent des instructions de vote de celui-ci avant une assemblée d'actionnaires. Ainsi, à moins qu'un actionnaire véritable n'ait préalablement informé son prête-nom qu'il ne désire pas recevoir les documents reliés aux assemblées d'actionnaires, il recevra cette circulaire par la poste de ce prête-nom, avec un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration. Chaque prête-nom a ses propres directives concernant la signature et le retour du formulaire d'instructions de vote. Il est important que l'actionnaire véritable se conforme à ces directives s'il veut que les droits de vote attachés à ses actions ordinaires soient exercés. Si un actionnaire véritable ayant déjà soumis sa procuration désire modifier ses instructions de vote, il doit contacter son prête-nom afin de vérifier s'il est possible de le faire et quelle procédure suivre dans ce cas.

Ni la Société ni son registraire et agent chargé de la tenue des registres n'ont la liste des noms des actionnaires véritables de la Société. Si un actionnaire véritable assiste à l'Assemblée, ni la Société ni son registraire et agent chargé de la tenue des registres n'auront connaissance du nombre d'actions ordinaires détenues par l'actionnaire véritable ni de ses droits de vote, à moins qu'un fondé de pouvoir n'ait été nommé par l'actionnaire véritable dans son formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Ainsi, si vous êtes un actionnaire véritable et que vous désirez voter en personne lors de l'Assemblée, vous devez insérer votre nom dans l'espace prévu à cet effet dans votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé par votre prête-nom. Ce faisant, vous donnez instruction à votre prête-nom de vous nommer comme fondé de pouvoir. Il est important que les directives pour la signature et le retour du formulaire fournies par votre prête-nom soient suivies. Il n'est pas alors nécessaire de compléter autrement le formulaire puisque vous voterez lors de l'Assemblée.

Si vous êtes un actionnaire véritable et que Computershare vous a envoyé directement les documents reliés aux procurations, votre nom, adresse et information à l'égard de votre détention d'actions ordinaires ont été obtenus de l'intermédiaire détenant des actions ordinaires pour votre compte en conformité avec les exigences applicables des autorités de réglementation. En choisissant de vous envoyer directement ces documents reliés aux procurations, la Société (et non l'intermédiaire détenant les actions ordinaires pour votre compte) assume la responsabilité (i) de la livraison de ces documents à votre nom, et (ii) du respect de vos instructions de vote. Prière de compléter et de retourner ces documents selon les directives de Computershare.

Toute référence à un actionnaire dans la présente circulaire et dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation signifie un actionnaire inscrit, sauf si autrement indiqué.

Date de clôture des registres

Les administrateurs de la Société ont fixé au 2 mars 2016 comme étant la date de clôture des registres afin de déterminer les actionnaires ayant le droit de recevoir un avis de convocation et de voter à l'Assemblée.

Actions comportant droit de vote et leurs principaux porteurs

Au 2 mars 2016, 171 950 284 actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère un droit de vote à son détenteur inscrit aux registres de la Société le 2 mars 2016. Selon les dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), la Société établira une liste des détenteurs d'actions ordinaires à la date de clôture des registres. Chaque détenteur d'actions ordinaires indiqué sur cette liste aura le droit lors de l'Assemblée à un vote pour chaque action ordinaire indiquée à l'égard de son nom sur cette liste.

À la connaissance de la direction de la Société, au 2 mars 2016, aucune personne ne détenait, directement ou indirectement, ou n'exerçait un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % actions ordinaires émises et en circulation de la Société à l'exception de Jacques Levesque, chef des finances et administrateur, qui détenait directement ou indirectement, 18 322 060 actions ordinaires de la Société (10,66 %).

Au 2 mars 2016, les administrateurs et dirigeants de la Société, détenaient ou contrôlaient, directement ou indirectement, en tant que groupe, environ 23 365 000 actions ordinaires de la Société (représentant environ 13,59 % des actions ordinaires en circulation).

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. Présentation des états financiers

Les états financiers audités de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2015 et le rapport des auditeurs s'y rapportant seront présentés à l'Assemblée. Les états financiers audités ont été envoyés aux actionnaires qui ont informé la Société qu'ils désiraient recevoir une copie de ces documents. Aucun vote ne sera pris sur les états financiers audités et la réception de ces documents ne constituera pas une approbation ou une désapprobation à l'égard de toute question qui y est traitée. Les états financiers audités de la Société peuvent être consultés sur le site web SEDAR à www.sedar.com ainsi que sur le site web de la Société à www.orexexploration.ca.

2. Élection des administrateurs

Le conseil d'administration de la Société (le "**Conseil**") se compose actuellement de quatre administrateurs. **Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection de chacun des candidats dont les noms sont indiqués ci-après, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué sur son formulaire de procuration son intention de s'abstenir de voter à l'égard de l'élection des administrateurs.** Le mandat de chaque administrateur élu à l'Assemblée expirera à la date de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou à la date à laquelle un successeur est élu ou nommé, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant par démission, décès autre raison.

Les quatre candidats sont présentement des administrateurs de la Société et deux d'entre eux sont considérés comme indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

Les candidats ci-dessous indiqués ont déjà été élus comme administrateur de la Société à une assemblée d'actionnaires dont la convocation comportait une circulaire de sollicitation de procuration, à l'exception de Jean-Pierre Landry. Jean-Pierre Landry détient un baccalauréat en ingénierie de l'Université McGill à Montréal. Il possède plus de 20 ans d'expérience en gestion de différents types de projets miniers, tels que Kidd Creek, Raglan et Éléonore, pour plusieurs compagnies dont Noranda Mines, Falconbridge, Mines Aurizon Ltée et Goldcorp inc. Il a été en charge de la réalisation des études de faisabilité sur les projets Éléonore (Goldcorp) et Johanna (Aurizon). M. Landry travaille maintenant comme consultant et analyste de projets miniers ainsi qu'en planification et gestion de contrats de construction dans le domaine minier.

Le tableau ci-dessous indique, pour chacun des candidats, son nom, la ville et province de sa résidence, son poste au sein de la Société, son occupation principale au cours des cinq dernières, la date à laquelle il est devenu un administrateur de la Société ainsi que le nombre d'actions ordinaires détenues ou contrôlées par celui-ci. L'information ci-dessous relative aux candidats a été fournie par les candidats eux-mêmes.

Nom, ville et province de résidence et position au sein de la Société	Occupation principale au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires détenues à titre de bénéficiaire ou contrôlées directement ou indirectement au 2 mars 2016
Marcel Faucher ⁽¹⁾ Montréal (Québec) Administrateur	Ingénieur à la retraite; De 2008 à 2014, directeur général des affineries et des usines de recyclage Glencore & Xstrata CCR à Montréal et CRL en Australie; Président de Noranda Recycling US pour la même période	Février 2014	1 470 000
Jean-Paul Landry Rouyn-Noranda (Québec) Administrateur	Ingénieur, consultant depuis mai 2014; directeur de projets pour Hecla Mining Company de avril 2011 à mai 2014 et pour Goldcorp inc. de mars 2007 à juillet 2010	Décembre 2015	1 100 000
Jacques Levesque ⁽¹⁾ Rouyn-Noranda (Québec) Chef des finances et administrateur	Chef des finances de la Société	Décembre 2009	18 322 060
Claude Poulin ⁽¹⁾ Rouyn-Noranda (Québec) Administrateur	Comptable professionnel agréé et fiscaliste pour Fiscalité Gestion Conseil Claude Poulin inc.	Décembre 1999	2 473 000

Note :

(1) Membre du comité d'audit.

Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Aucun administrateur de la Société n'a, à la date de la présente circulaire, ni n'a été au cours des dix derniers exercices, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une compagnie qui:

- a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance refusant à la compagnie le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation sur les valeurs mobilières et qui, dans tous les cas, a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs (une « **ordonnance** ») et a été prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette compagnie; ou
- b) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions au sein de cette compagnie.

Aucun administrateur de la Société:

- a) est, à la date de la présente circulaire, ou a été, au cours des dix derniers exercices, administrateur ou membre de la haute direction d'une compagnie qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions ou dans l'exercice suivant la cessation de ces fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou si un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- b) a, au cours des dix derniers exercices, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou si un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- c) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou
- d) ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement au sujet de la Société.

3. Nomination des auditeurs indépendants

Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés de Rouyn-Noranda et de Val d'Or, agissent à titre d'auditeurs indépendants de la Société depuis son exercice financier terminé le 30 juin 2005. La direction propose que Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l. soient nommés à nouveau en tant qu'auditeurs de la Société pour l'exercice se terminant le 30 juin 2016 et qu'on autorise le conseil d'administration à fixer leur rémunération.

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs indépendants de la Société et l'autorisation au conseil d'administration à fixer leur rémunération, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué sur son formulaire de procuration sa volonté de s'abstenir de voter sur ce point.

4. Autres questions à l'ordre du jour

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'Assemblée que celles mentionnées dans l'avis de convocation. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment soumises aux délibérations de l'Assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente l'information requise aux termes de l'Annexe 51-102A6E- Déclaration de la rémunération de la haute direction-Émetteurs émergents du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (« l'Annexe 51-102A6E »), quant à toute rémunération attribuée, payée ou payable pour les deux exercices financiers de la Société, à toute personne ayant agi comme administrateur et « membre de la haute direction visé » de la Société au sens de l'Annexe 51-102A6E au cours de son exercice financier clos le 30 juin 2015.

Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération

Nom et poste	Exercice	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$)	Prime (\$)	Jetons de présence (\$) (2)	Valeur des avantages indirects (\$) (3)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$) (4)	Rémunération totale (\$)
Mark Billings Chef de la direction jusqu'au 1 ^{er} septembre 2013; administrateur jusqu'au 19 mai 2015	2015	0	N/A	0	0	N/A	0
	2014	66 000 ⁽¹⁾		0	0		66 000
Marcel Faucher Chef de la direction par intérim depuis le 22 mai 2015; administrateur depuis le 28 février 2014	2015	0	N/A	0	0	N/A	0
	2014	0		0	0		0
David Felderhof Administrateur élu le 27 février 2015	2015	0	N/A	0	0	N/A	0
William Felderhof Administrateur	2015	0	N/A	0	0	N/A	0
	2014	0		0	0		0
Jacques Levesque Chef des finances et administrateur	2015	0	N/A	0	0	N/A	0
	2014	120 000 ⁽¹⁾		0	0		120 000
William McLucas Chef de la direction et administrateur de septembre 2013 à janvier 2015	2015	0	N/A	0	0	N/A	0
	2014	120 000 ⁽¹⁾		0	0		120 000
Claude Poulin Administrateur	2015	0	N/A	0	0	N/A	0
	2014	0		0	0		0

Notes :

(1) Dans le cas de Mark Billings et de Jacques Levesque, ces montants ont été payés à des compagnies privées contrôlées par le chef de la direction ou par le chef des finances à titre d'honoraires de gestion et de consultation. En septembre 2013, William McLucas a été nommé président et chef de la direction en remplacement de Mark Billings, qui a continué d'agir comme président du conseil de la Société. Le montant versé à Mark Billings au cours de l'exercice 2014 comprend une rémunération pour ses services à titre de chef de la direction puis, comme président du conseil.

(2) La Société n'attribue pas de jetons de présence.

- (3) La valeur des avantages indirects n'est indiquée que si ces avantages ne sont pas fournis à l'ensemble des salariés de la Société et que leur valeur totale est supérieure aux montants suivants pour l'exercice: a) 15 000 \$, si le salaire total du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur n'excède pas 150 000 \$; ou b) 10 % du salaire du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur, si son salaire total est supérieur à 150 000 \$ mais inférieur à 500 000 \$.
- (4) La Société n'a conclu aucun contrat d'emploi ou de services-conseil et de gestion prévoyant des paiements en faveur d'un membre de la haute direction visé ou d'un administrateur en cas de cessation des fonctions, départ, congédiement déguisé ou changement de contrôle. De plus, la Société n'offre aucun régime de retraite qui prévoit le paiement de prestations de retraite en faveur de membres de la haute direction visé et des administrateurs.

Options sur actions et autres titres attribués comme rémunération

Le tableau ci-dessous indique les options d'achat d'actions ordinaires en circulation en faveur de chaque membre de la haute direction visé et de chaque administrateur de la Société en date du 30 juin 2015. La Société n'a pas de plan d'attribution à base d'actions ou d'autres titres ni d'autre plan incitatif à long terme.

Aucun membre de la haute direction visé ni aucun administrateur de la Société n'a exercé d'options d'achat d'actions ordinaires au cours de son dernier exercice.

Nom et poste	Type de titres (1)	Nombre de titres et pourcentage total de la catégorie	Date d'attribution	Prix d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)	Cours de clôture du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$)	Date d'échéance
Marchel Faucher	Options d'achat d'actions	0					
David Felderhof	Options d'achat d'actions	0					
William Felderhof ⁽²⁾	Options d'achat d'actions	200 000	20 décembre 2011	0,10	0,035	0,015	30 octobre 2015
Jacques Levesque	Options d'achat d'actions	0					
Claude Poulin	Options d'achat d'actions	0					

Notes:

- (1) Les options d'achat d'actions ordinaires de la Société sont attribuées en vertu et selon les modalités prévues à son régime d'options d'achat d'actions résumé à la rubrique « **Titres dont l'émission est autorisée en vertu de régimes de rémunération en actions** ». Aucune option d'achat d'actions n'a été annulée, remplacée ou modifiée au cours du dernier exercice de la Société. Au 30 juin 2015, toutes les options d'achat d'actions en circulation pouvaient être exercées sans restriction ou condition particulière.
- (2) William Felderhof a démissionné comme administrateur le 30 octobre 2015 et ses options d'achat d'actions expireront 12 mois suivant la date de sa démission.

Surveillance et description de la rémunération

Le Conseil n'a pas renouvelé son comité des ressources humaines et de la rémunération au cours de son dernier exercice, jugeant qu'il pouvait lui-même remplir le rôle de surveillance de la rémunération de ses dirigeants et administrateurs, étant donné le nombre restreint d'administrateurs de la Société. Ainsi le Conseil assume entièrement la responsabilité de: (i) définir les objectifs du programme de rémunération de la Société pour ses dirigeants et administrateurs; (ii) approuver et superviser la rémunération et les avantages versés aux membres de la haute direction et aux administrateurs, le cas échéant; (iii) superviser le régime d'options d'achat d'actions de la Société; et (iv) s'assurer de la divulgation claire et complète aux actionnaires des éléments importants de la rémunération de la direction et des administrateurs.

Le Conseil établit et révisé annuellement les niveaux appropriés de rémunération des membres de la haute direction à partir des connaissances et de l'expérience de ceux-ci, en tenant compte des réalisations et de la performance de ceux-ci au cours de l'année précédente ainsi que de la conjoncture du marché et de la

situation financière de la Société. La rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs n'est pas fixée en fonction de groupe de référence et la Société n'a pas conclu d'entente avec un consultant en matière de rémunération pour l'établissement de cette rémunération.

La Société est une société au stade de l'exploration minière qui ne génère pas de revenus d'exploitation. Par conséquent, l'utilisation de méthodes d'évaluation standard, comme la rentabilité de l'entreprise ou la performance boursière de la Société, ne peut être retenue par le Conseil pour évaluer la performance de la Société ou des membres de la haute direction. La rémunération des hauts dirigeants est principalement fondée sur les pratiques de l'industrie, les tendances dans le secteur minier et la réalisation du plan stratégique de la Société. Le rendement de la Société dépend en grande partie du prix de l'or, des résultats des programmes d'exploration et des conditions du marché, qui sont des facteurs indépendants de la volonté de la direction. Dans l'évaluation de la performance de la direction et de la détermination de la rémunération, le Conseil tient compte des critères suivants : (i) l'obtention du financement requis; (ii) le déroulement des programmes d'exploration; (iii) la quantité et la qualité et des propriétés minières; et (iv) les activités de marketing de la Société.

Rémunération

La rémunération des membres de la haute direction visés fait l'objet d'un examen annuel afin de s'assurer qu'elle tient compte de la conjoncture du marché, du niveau de responsabilités, des aptitudes et compétences individuelles, du niveau de performance antérieurement démontré et des considérations liées à la fidélisation. Le montant de la rémunération est établi par le Conseil en fonction de ce qu'il considère comme un régime de rémunération équitable et responsable, en tenant compte de la contribution de chaque membre de la haute direction visé à la croissance à long terme de la Société et des connaissances que possèdent les membres du Conseil en matière de pratiques de rémunération au Canada.

Au cours de l'exercice financier clos le 30 juin 2015, la Société n'a pas versé de rémunération aux membres de la haute direction et aux administrateurs en raison de la conjoncture difficile du marché et de la situation financière précaire de la Société.

Options d'achat d'actions

L'attribution d'options d'achat d'actions en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société fait partie intégrante de la rémunération des membres de la haute direction visés et des administrateurs. Le Conseil est d'avis que l'attribution d'options aux dirigeants et administrateurs et la détention d'actions ordinaires par ces derniers contribuent à inciter à la réalisation des objectifs à long terme de la Société et, par conséquent, bénéficient aux actionnaires. Le Conseil attribue des options en se fondant sur le niveau de responsabilités et l'apport de chaque bénéficiaire à la réalisation des objectifs de la Société et en tenant compte du nombre total d'options en circulation par rapport au nombre d'actions ordinaires en circulation.

Au cours de l'exercice financier clos le 30 juin 2015, la Société n'a pas attribué de nouvelles options d'achat d'actions.

Pension et régime de retraite et autres avantages sociaux

La Société n'a pas en place un régime de pension ou de retraite prévoyant des paiements ou des prestations à la retraite à l'égard de tout dirigeant. De plus, la Société n'offre pas de programme d'avantages sociaux à ses dirigeants, tels que des assurances vie ou de santé ou une assurance invalidité longue durée.

Prestations en cas de cessation de fonctions ou de changement de contrôle

Il n'existe aucun contrat, convention, plan ou mécanisme qui prévoit des paiements en faveur d'un membre de la haute direction visé en cas de cessation des fonctions, volontaire ou non, ou de congédiement déguisé, de démission, départ à la retraite, de changement des responsabilités d'un membre de la haute direction visé ou de changement de contrôle de la Société.

Titres dont l'émission est autorisée en vertu de régimes de rémunération en actions

Le tableau suivant donne certains détails en date du 30 juin 2015, soit la fin du dernier exercice de la Société, en ce qui a trait à tout régime de rémunération en vertu desquels l'émission de titres de participation de la Société est autorisée.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen des options en circulation	Nombre d'actions restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation
Régime de rémunération à base de titres de participation approuvé par les actionnaires - Régime d'options	200 000	0,10 \$	13 800 000
Régime de rémunération à base de titres de participation non approuvé par les actionnaires - Aucun	N/A	N/A	N/A

Le régime d'options d'achat d'actions ordinaires de la Société en faveur des dirigeants, administrateurs, employés, consultants et fournisseurs de la Société (le «**Régime d'options**») permet à la Société d'octroyer des options d'achat d'actions pour le nombre, au prix d'exercice et pour le terme devant être déterminés par le conseil d'administration. Au 30 juin 2015, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du Régime d'options était de 14 000 000 (14 000 000 au 30 juin 2014).

Le prix d'exercice des options ne peut être inférieur au prix permis par la Bourse de croissance TSX. Le maximum d'actions ordinaires pouvant être réservées pour émission à toute personne en vertu du Régime d'options au cours d'une période de douze mois ne peut excéder 5 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'octroi (sur une base non diluée). Un maximum de 2 % des actions émises de la Société peut faire l'objet d'attributions d'options en faveur d'un consultant sur une période de douze mois. Un maximum de 2 % des actions émises de la Société peut faire l'objet d'attributions d'options en faveur d'une personne exerçant des activités de relations avec les investisseurs sur une période de douze mois. Les droits sur les options attribuées en faveur des consultants qui exercent des activités de relations avec les investisseurs ne peuvent être acquis que sur une période de douze mois, à raison du quart des options attribuées sur toute période de trois mois.

La date d'expiration des options ne peut excéder 5 ans de la date de leur octroi et les options ne peuvent être transférées que par testament ou en vertu des règles de succession. Sauf si autrement décidé par le Conseil, si un administrateur, dirigeant, employé ou consultant cesse d'occuper ses fonctions pour quelque raison autre que le décès, les options détenues par telle personne pourront être exercées pendant une période de 12 mois suivant la date à laquelle elle a cessé d'occuper ses fonctions mais au plus tard à la date originale d'expiration des options. Les options consenties à des personnes exerçant des activités de relations avec les investisseurs doivent expirer dans les 30 jours de la date à laquelle ces personnes cessent d'exercer de telles activités.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

En date du 30 juin 2015, aucun membre de la haute direction, administrateur, employé ni ancien membre de la direction, administrateur ou employé de la Société n'était endetté à l'égard de la Société dans le cadre d'achat de titres de la Société ou à tout autre égard.

INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le Règlement 52-110 exige que la Société, comme émetteur émergent, donne annuellement certaines informations concernant son comité d'audit et ses relations avec ses auditeurs externes, tel qu'indiqué ci-dessous :

Charte du comité d'audit

Le texte de la charte du comité d'audit de la Société se retrouve à l'Annexe A de la présente circulaire.

Composition et compétence financière des membres

Le comité d'audit se composait au 30 juin 2015 de William Felderhof, Claude Poulin et Marcel Faucher. Le 19 mai 2015, Mark Billings, qui était alors membre du comité d'audit, a démissionné comme administrateur et dirigeant de la Société et a été remplacé par Marcel Faucher au sein du comité d'audit. William Felderhof a quant à lui démissionné comme administrateur le 30 octobre 2015 et a été remplacé par Jacques Levesque, chef des finances, comme membre du comité d'audit, jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Ainsi, au 30 juin 2015, Claude Poulin et William Felderhof étaient considérés par le Conseil comme des membres indépendants selon le Règlement 52-110 alors que Marcel Faucher était considéré comme membre non indépendant en raison de son poste de chef de la direction par intérim.

Après l'Assemblée, le Conseil révisera la composition du comité d'audit afin de s'assurer qu'il se composera majoritairement de membres indépendants.

Le Conseil a déterminé que chacun des membres actuels du comité d'audit possède des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110, à savoir que chaque membre a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparable, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société. Claude Poulin, comptable professionnel agréé et fiscaliste, Jacques Levesque, comptable professionnel agréé et Marcel Faucher, ingénieur à la retraite ayant occupé des postes de direction pour Noranda inc., sont considérés comme possédant les compétences financières requises en raison de leur formation et de leur expérience professionnelle.

Politiques et procédures d'approbation préalables

Le comité d'audit doit réviser et approuver au préalable tous les services non liés à l'audit pouvant être rendus par l'auditeur externe de la Société.

Utilisation de certaines dispenses

En tant qu'émetteur émergent, la Société se prévaut au besoin de la dispense prévue à l'article 6.1 du Règlement 52-110, qui dispense les émetteurs émergents de l'application de certaines dispositions du Règlement 52-110 concernant la composition du comité d'audit et certaines obligations de déclaration.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

	Exercices terminés les 30 juin	
	2015	2014
• Honoraires d'audit (1)	28 000 \$	29 000 \$
• Honoraires pour services liés à l'audit (2)	0 \$	0 \$
• Honoraires pour services fiscaux (3)	0 \$	0 \$
• Autres honoraires (4)	0 \$	0 \$

Notes :

- (1) Correspondant au total des honoraires facturés par l'auditeur externe de la Société pour les services d'audit rendus à cette dernière.
- (2) Correspondant au total des honoraires facturés par l'auditeur externe de la Société pour les services de certification et les services connexes rendus à cette dernière, qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas compris dans les honoraires de l'audit visés à la rubrique « **Honoraires de l'audit** ».
- (3) Correspondant au total des honoraires facturés par l'auditeur externe de la Société pour les services professionnels rendus à cette dernière en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale.
- (4) Correspondant au total des honoraires facturés par l'auditeur externe de la Société pour les produits et services fournis à cette dernière autres que les services visés aux rubriques « **Honoraires de l'audit** », « **Honoraires pour services liés à l'audit** » et « **Honoraires pour services fiscaux** ».

INTÉRÊT DES PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Pour les fins d'application de la présente circulaire, « personne informée » s'entend : a) d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction de la Société; b) d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction d'une personne ou d'une société qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la Société; c) d'une personne qui est propriétaire véritable ou exerce une emprise, directement ou indirectement, sur des titres comportant droit de vote de la Société ou qui exerce une emprise sur des titres représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de la Société en circulation, sauf les titres comportant droit de vote détenus par la personne ou compagnie en tant que preneur ferme dans le cadre d'un placement; et d) la Société si elle a souscrit, racheté ou par ailleurs acquis ses propres titres, dans la mesure où elle les détient.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous et de ce qui est par ailleurs divulgué dans la présente circulaire, à la connaissance de la Société, aucune personne informée de la Société n'a ou n'avait, directement ou indirectement, un intérêt important dans une opération depuis le début du dernier exercice financier complet de la Société jusqu'au 30 juin 2015 ou dans un projet d'opération qui a eu une incidence importante sur la Société.

Au cours de son exercice clos le 30 juin 2015, la Société a encouru des frais de location d'équipement (carothèque et entrepôt) de 24 000 \$ (48 000 \$ en 2014), inclus dans la location d'équipement dans les actifs d'exploitation et d'évaluation, et des frais de location de bureau de 18 000 \$ (18 000 \$ en 2014), auprès de sociétés contrôlées par un administrateur de la Société.

Le 29 août 2014, la Société a procédé au placement privé de débetures non garanties et non convertibles pour un montant total de 185 000 \$. Ainsi, la Société a émis 185 unités, chaque unité étant composée d'une débeture d'un montant en capital de 1 000 \$ et de 8 000 bons de souscription. Chaque bon de souscription permet à son détenteur de souscrire à une action ordinaire de la Société à un prix de 0,05 \$ par action pour une période de 60 mois. Les débetures portent intérêts à un taux annuel de 10 % et viennent à échéance dans un délai de cinq ans de leur émission. Marcel Faucher, administrateur, a souscrit 20 unités et Jacques Levesque, administrateur et dirigeant, a souscrit 25 unités par le biais d'une société privée.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le tableau qui suit donne la façon dont la Société aborde la régie d'entreprise en regard avec le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») pour un émetteur émergent. Les questions touchant la régie d'entreprise sont étudiées par le Conseil.

Composition du conseil d'administration	Au cours de son exercice terminé le 30 juin 2015, le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») se composait d'une majorité d'administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110. Les administrateurs indépendants étaient Claude Poulin, William Felderhof, David Felderhof et, jusqu'au 22 mai 2015, Marcel Faucher a été nommé chef de la direction par intérim en remplacement de Mark Billings, qui a démissionné comme administrateur et dirigeant de la Société en date du 19 mai 2015. Ainsi, Mark Billings, puis Marcel Faucher ainsi que Jacques Levesque, étaient considérés comme non indépendants en raison de leur rôle de membre de la haute direction de la Société. Actuellement, le Conseil se compose de quatre membres, dont deux sont considérés comme non indépendants en raison de leur rôle de membre de la haute direction alors que les deux autres sont considérés comme indépendants. Il est prévu que cette situation continuera de prévaloir après l'Assemblée.
Mandats d'administrateurs	Seul Jean-Pierre Landry est également administrateur d'un autre émetteur assujetti, soit d'Exploration Fieldex inc.
Orientation et formation continue	Le Conseil n'a pas de système formel de formation continue pour ses administrateurs. Les nouveaux administrateurs sont informés par le Conseil des règles, politiques et du fonctionnement du Conseil et de toute autre information commerciale et corporative pertinente.

Ethique commerciale	Le Conseil n'a pas de code d'éthique et de conduite écrit pour ses administrateurs et dirigeants. La Société n'a pas d'employés. Tous les administrateurs ont l'obligation d'accomplir leurs devoirs et d'assumer leurs responsabilités avec honnêteté et bonne foi, dans le meilleur intérêt de la Société. La Société s'attend à ce que tous les administrateurs se conforment aux lois et règlements régissant leur conduite. En outre, les administrateurs qui ont un intérêt dans une opération importante sont tenus de déclarer cet intérêt et de s'abstenir de voter sur cette question.
Nomination des administrateurs	Le Conseil n'a actuellement pas de comité de mise en candidature. La taille actuelle du Conseil autorise le Conseil au complet à prendre sur soi-même la recherche et la nomination de nouveaux candidats au poste d'administrateur après avoir évalué les qualifications, aptitudes, expérience et disponibilité de chaque candidat.
Rémunération	En raison de sa taille actuelle, le Conseil n'a pas de comité sur la rémunération. Le Conseil s'acquitte seul des responsabilités liées à la politique et aux pratiques de rémunération, d'évaluation du rendement des dirigeants et de la gestion de la planification de la relève au sein de la Société.
Autres comités du conseil	La Société n'a pas d'autres comités que le comité d'audit.
Évaluation du Conseil	Le Conseil est responsable de l'évaluation de son efficacité ainsi que de celle des administrateurs. Le Conseil considère l'ensemble des compétences et expériences apportées par ses membres à la Société pour évaluer si les administrateurs possèdent les compétences leur permettant de remplir leur fonction.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires.

Le 2 mars 2016.

(S) Marcel Faucher
Marcel Faucher
Chef de la direction par intérim

ANNEXE A

EXPLORATION OREX INC. (la « Société »)

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente charte est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le «**Règlement 52-110**»). Elle établit le mandat et les responsabilités du comité d'audit (ci-après le « **comité d'audit** » ou le « **Comité** ») et définit les qualifications et statut requis pour en être membre. Le Comité réexamine sa charte périodiquement et, selon les besoins, recommande au conseil d'administration de la Société (ci-après le « **conseil d'administration** » ou le « **Conseil** ») les modifications à y apporter.

1. Énoncé de principe – Rôle du comité d'audit

Le Comité est un comité du Conseil auquel celui-ci délègue sa responsabilité de surveillance du processus de l'information financière. Le comité d'audit a pour mandat général d'assister le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des informations financières de la Société et de ses pratiques comptables et en matière de reddition de comptes.

Dans ce cadre, le Comité :

- s'assure de la fiabilité et de l'intégrité des états financiers de la Société et des informations financières ou autres informations rendues publiques par la Société;
- supervise la gestion des systèmes comptables et contrôles internes;
- aide à assurer de bonnes communications entre les administrateurs et les auditeurs externes;
- renforce l'indépendance de l'auditeur externe;
- renforce le rôle des administrateurs externes en facilitant les discussions approfondies entre les administrateurs membres du comité d'audit, la direction et de l'auditeur externe;
- surveille les travaux de l'auditeur externe engagé pour établir un rapport d'audit ou rendre d'autres services connexes; et
- recommande au Conseil l'auditeur externe à nommer et la rémunération à lui attribuer.

Le Comité a le pouvoir d'étudier et de faire des recommandations sur toute question portée à son attention. Le Comité, dans la réalisation de ce mandat, a accès, sur demande de sa part, à tous documents pertinents aux opérations de la Société que ceux-ci soient en la possession de la Société elle-même, d'une filiale ou d'une personne liée à la Société.

Le Comité peut à sa discrétion avoir recours au service de conseillers externes.

2. Responsabilités du Comité – Audit

Généralement, le Comité a pour mission de superviser les procédures de reddition de comptes et de divulgation de la Société et fait rapport au Conseil sur ses activités.

Le Comité doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers et doit apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

Le Comité doit établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société le cas échéant, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

Et plus particulièrement :

2.1 États financiers, notes, rapports de gestion et communiqués de presse

- 2.1.1 Le Comité examine les états financiers intérimaires et les états financiers audités de fin d'exercice avant qu'ils ne soient publiés de même que tous les documents préparés pour le dépôt électronique auprès des organismes de réglementation. Le Comité apporte à ces états financiers toutes les modifications qu'il juge nécessaires. Le cas échéant, il recommande l'approbation de ces états financiers par le Conseil.
- 2.1.2 Le Comité examine les notes aux états financiers et tous rapports de gestion qui accompagnent les états financiers distribués aux actionnaires et/ou aux organismes de réglementation et les communiqués de presse émis lors de la distribution des états financiers et notes et commentaires afférents. Le comité apporte à ces documents toutes les modifications qu'il juge nécessaires. Le cas échéant, il recommande l'approbation de ces documents par le conseil d'administration.

2.2 Auditeurs externes

- 2.2.1 Le Comité fait des recommandations au Conseil en vue de l'engagement des auditeurs externes, de leur rémunération et du renouvellement de leur mandat, selon le cas. Il revoit le plan d'audit avec les auditeurs externes et définit alors les attentes spécifiques du Comité envers ces derniers. Il reçoit le rapport des auditeurs ainsi que les notes qui l'accompagnent.
- 2.2.2 Le Comité rencontre les auditeurs externes avant que ne débutent leurs travaux et, lors de cette rencontre, examine et approuve la portée et l'étendue du plan d'audit de même que les honoraires d'audit alloués pour la réalisation de ce mandat.
- 2.2.3 A cette occasion, le Comité analyse l'affirmation d'indépendance des auditeurs externes, revoit les services autres que d'audit qui sont exécutés par les auditeurs externes et détermine si la nature et la portée de ces services peuvent ou non nuire à l'indépendance des auditeurs. Le Comité examine les politiques d'engagement à l'égard des associés, des salariés, et anciens associés et salariés des auditeurs externes actuels et anciens de la Société.
- 2.2.4 Le Comité rencontre les auditeurs externes lors de la réunion du Comité fixée pour l'examen des états financiers audités de fin d'année et, à cette occasion, reçoit le rapport post-audit qui portera notamment sur :
- L'acceptabilité et la qualité des principes comptables de la Société;
 - La qualité des systèmes comptables et contrôles internes mis en place par la direction pour assurer l'intégrité de l'information comptable et financière;
 - Les recommandations faites par les auditeurs à la direction quant aux systèmes comptables et de contrôles internes et la réponse de la direction;
 - La gestion des mesures mises en place pour contrer les risques auxquels fait face la Société lorsque, de l'opinion des auditeurs, certains facteurs risquent d'avoir un impact matériel sur les résultats de la Société; et
 - Les problèmes rencontrés par les auditeurs externes en cours de leur mission, notamment en ce qui a trait aux restrictions imposées par la direction ou quant aux questions comptables importantes sur lesquelles il y a eu désaccord avec la direction.
- 2.2.5 À l'occasion des rencontres mentionnées ci-dessus, le comité d'audit peut rencontrer les auditeurs hors de la présence des membres de la direction de la Société et des administrateurs internes. De fait, le Comité a un accès direct aux auditeurs externes et à la direction de la Société et peut tenir des discussions privées et informelles avec chacune des parties, lorsqu'il le juge opportun dans le cadre de l'exécution de son mandat.

- 2.2.6 De même, la direction de la Société et les auditeurs externes peuvent, le cas échéant, demander à rencontrer les membres du comité pour revoir avec eux toutes transactions, procédures ou autres questions lesquelles, à leur avis, relèvent du mandat du comité.
- 2.2.7 Le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe doit rendre à la Société et à ses filiales.
- 2.2.8 Le Comité examine les conditions de la mission des auditeurs externes et le caractère approprié et raisonnable des honoraires prévus pour l'audit ainsi que les honoraires non réglés.
- 2.2.9 Le Comité est chargé de la résolution de désaccords entre la direction de la Société et les auditeurs externes au sujet de l'information financière.

3. Responsabilités du Comité - Conflit d'intérêts

Le Comité examine à tous les ans ou plus souvent, si nécessaire

- 3.1 Toute situation dont il a connaissance et qui puisse donner lieu à un conflit d'intérêts et, plus particulièrement, il approuve les conditions financières applicables dans le cadre de contrats avec des personnes ou sociétés liées ou affiliées à la Société afin de s'assurer que ces contrats sont tout au moins aussi avantageux pour la Société que s'ils avaient été négociés à distance.
- 3.2 Toute violation éventuelle d'un contrat qui est portée à son attention et pourrait avoir une incidence sur les états financiers.

4. Nomination des auditeurs - Autres ressources

Le Comité a le pouvoir d'engager les ressources nécessaires dans le cadre de l'exécution de son mandat.

Chaque année, après avoir vérifié les qualifications du titulaire ou des auditeurs potentiels, le Comité doit faire une recommandation au Conseil en ce qui concerne la nomination des auditeurs externes. Au cours de leur première réunion de l'année, le Comité doit se demander s'il serait approprié, pour l'exercice suivant, de procéder à des appels d'offres auprès de cabinets d'auditeurs ou de renouveler les auditeurs en poste.

Si la direction propose un changement d'auditeurs externes, le Comité doit s'enquérir des raisons pour un tel changement et, dans tous les cas, approuver les renseignements qui doivent être rendus publics en vertu des règlements.

5. Composition

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres du conseil d'administration désignés par le Conseil à la première réunion suivant l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Tous les membres du Comité possèdent les compétences financières requises. Un membre du Comité qui ne possède pas de compétences financières devra acquérir ces compétences dans un délai raisonnable après sa nomination. Au moins un (1) membre du Comité doit posséder des compétences ou une expertise en gestion financière.

Pour les fins de la présente Charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, aux questions dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

6. Présidence

Le président du Comité est désigné par les membres du Comité à moins qu'il ne soit désigné par le Conseil; en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de son poste, la présidence est assumée par un membre choisi par le Comité.

7. Nombre de réunions

Le Comité se réunit au moins quatre (4) fois par an ou plus fréquemment, si nécessaire. Au besoin, des réunions peuvent avoir lieu par conférence téléphonique.

Un membre du Comité peut exiger la tenue d'une réunion extraordinaire en tout temps.

8. Organisation

Le Comité nomme un secrétaire.

Avant chaque réunion du Comité, le secrétaire distribue un ordre du jour écrit à ses membres. Le secrétaire tient aussi un procès-verbal de chaque réunion.

9. Quorum et décisions

Le quorum du Comité est fixé à la majorité des membres du Comité.

Sous réserve de l'atteinte du quorum, le Comité prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents.

10. Rapport

Le Comité fait rapport au conseil d'administration. Le procès-verbal de la réunion du Comité constitue un rapport suffisant.